

24_ *096*_DT

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT
SUR LA RUE DE GARE ET L'AVENUE DE LA GARE**

Le Maire de la Commune de Coignières,
11^{ème} Vice-président de la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code Pénal et notamment ses articles 321-6 à 321-8, 321-12, R. 610-5 et R.632-1 al.1,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L.411-8 et R.411-3,

Vu le Code du commerce et notamment ses articles L.130-2 et R.310-9,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté municipal 21_173_DT du 30 juillet 2021 portant réglementation du stationnement sur le parking avenue de la Gare angle rue du Four à Chaux et sente piétonne,

Vu l'arrêté municipal 24_083_DT du 08 mai 2024 portant réglementation temporaire du stationnement sur le parking nord de la gare SNCF,

Vu le rehaussement du plan Vigipirate au niveau Urgence attentat du 22 mars 2024,

Vu la configuration des lieux,

Considérant que la Commune de Coignières prévoit l'organisation d'une manifestation « Vide Grenier » le dimanche 02 juin 2024 de 9h00 à 18h00 ;

Considérant que le niveau Urgence attentat du plan Vigipirate nécessite de mettre en place des mesures de contrôle et d'accès ;

Considérant que pour des raisons de sécurité les emplacements de stationnement PMR ainsi que le stationnement réservé aux taxis nécessitent d'être neutralisés pour la pose de bennes dans le cadre de la manifestation,

Considérant qu'il convient de maintenir le stationnement des personnes en situation de handicap durant toute la manifestation,

Considérant la nécessité d'assurer la libre circulation et la sécurité des piétons pendant la manifestation ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Le stationnement des véhicules sera interdit sur les emplacements PMR et le stationnement taxi situés en face de la Gare le vendredi 31 mai 2024 jusqu'au lundi 03 juin 2024, afin de permettre aux agents des services techniques d'effectuer la pose de bennes pour le Vide Grenier.

Les véhicules en infraction seront considérés comme gênants et pourront faire l'objet d'une procédure de mise en fourrière selon les dispositifs du Code de la Route.

ARTICLE 2 – A compter du vendredi 31 mai 2024 et jusqu'au dimanche 02 juin 2024 inclus, le stationnement des véhicules PMR sera situé temporairement sur l'emplacement réservé aux véhicules de la médecine du travail sur l'avenue de la Gare.

ARTICLE 3 – Cet arrêté entrera en vigueur après la mise en place de la signalisation spécifique temporaire par les services municipaux.

ARTICLE 4 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 – Le Maire, la Police Municipale, le Directeur de la Coordination Administrative, Monsieur le Commissaire de Police d'Elancourt sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera affiché en Mairie et dont ampliation sera transmise à :

♦ Monsieur le Commissaire de Police d'Elancourt,

Fait à Coignières, le 31/05/2024

**Le Maire,
Didier FISCHER
Vice-Président de Saint-Quentin-en-Yvelines**



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.